

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Norbert BOULIER, Maire de CHENON.

Etaient présents : BOULIER Norbert, BERTHONNEAU Philippe, MAINGUET Martine, CLOCHARD Laurent, HEALY Mickael, VERGEZ Brigitte, BAUDIN Sébastien, ANTON Francine, COCAGNE Leslie, VITU Léa.

Absent excusé :

Absent : MERAL Gilles

Secrétaire : MAINGUET Martine

2026.12 INDEMNITES DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération 2026.11 portant sur l'élection de 3 adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Pour la commune de Chenon, avec moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est :

Moins de 500..... 10,89 %

M. le Maire précise que ces mêmes indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, proposent un taux de 9.37 %

Pour : 10 Contre : 0 Abst : 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1 avril 2026.

Le Maire
Norbert BOULIER



Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

COMMUNE de Chenon

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 127 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :

Indemnité maximale Maire à 28.10 % : 1 155.05 € mensuel brut, soit 13.860.60 € annuel brut.

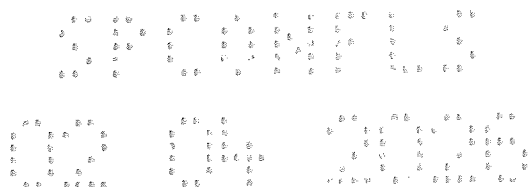
Indemnités maximales 3 Adjoints à 10.89 % : 447.63 € brut X 3 = 1 342. 89 € mensuel brut, soit 16 114.68 € annuel brut.

Enveloppe total allouée : 29 975.28 € annuel brut

II - INDEMNITES ALLOUEES :

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
BOULIER Norbert	28.10 %	13 860.60 € annuel brut



B - Nombre d'adjoint au maire : 3 (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
BERTHONNEAU Philippe	9.37 %	4 622 € annuel brut
MAINGUET Martine	9.37 %	4 622 € annuel brut
CLOCHARD Laurent	9.37 %	4 622 € annuel brut

Total général : 27 726.60 €

Fait à Chenon le 30 mars 2026

Norbert BOULIER

Maire

